



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-067

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-007 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-121 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 3
R32-2020-02-11-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-126 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON. (2 pages)	Page 6
R32-2020-02-07-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-95 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE (2 pages)	Page 9
R32-2020-02-07-003 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-96 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE (2 pages)	Page 12
R32-2020-02-05-016 - Arrêté DOSA-2019-612 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales de la subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 15
R32-2020-02-05-017 - Arrêté DOSA-2019-613 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Nord-Ouest. (19 pages)	Page 18
R32-2020-02-13-001 - arrêté modificatif de la liste des membres de la CCPP Prévention (4 pages)	Page 38
R32-2020-02-13-002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES CHARMILLES A SAINT-SAULVE GERE PAR LE CCAS DE SAINT-SAULVE (2 pages)	Page 43
R32-2020-01-13-014 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-617 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MODERNES". (2 pages)	Page 46
R32-2020-02-03-014 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-24 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCE DE DOULLENS". (4 pages)	Page 49

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-007

Arrêté DOS-SDA N° 2020-121 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire
d'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-121 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Brigitte DORION
 - suppléant : Monsieur Franck GUYOT
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Marion BOUCULAT, Aide-Soignante au Service de l'Unité Transitoire d'Aval Gériatrique au CHU d'Amiens-Picardie
 - suppléant : Madame Julie GOULLET, Aide-Soignante au Service Unité Cognitive Comportementale au CHU d'Amiens-Picardie
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Irwing CORDIER et Madame Catherine FLAMANT ép MAINGUEUX
 - suppléants : Monsieur Cédric RAMSAMY MOUTI
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

1/2

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 10 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-11-001

Arrêté DOS-SDA N° 2020-126 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal
de COMPIEGNE-NOYON.

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-126 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE COMPIEGNE-NOYON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Christine DAZUN
suppléant	:	Madame HARDIER
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Fabienne MORA
suppléant	:	
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Adeline DEROBERT MAZURE
suppléant	:	Madame Sophie KUNSTLE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 11 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-002

Arrêté DOS-SDA N° 2020-95 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires
Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier
Universitaire d'AMIENS-PICARDIE

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-95 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Madame Laure HUYSEN-COTTRELLE
suppléant : Madame Marion DUQUESNE

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Luc LERAILLEZ
suppléant : Monsieur Philippe DESTRUEL

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Docteur Gilles VINCENT, Médecin au CHU Amiens-Picardie
suppléant :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Monsieur Timothée SENET
suppléant : Madame Carole DIME LISCHEWSKI

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 7 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-003

Arrêté DOS-SDA N° 2020-96 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre
Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-96 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Laure HUYSSSEN-COTTRELLE
suppléant	:	Madame Marion DUQUESNE
- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire	:	Monsieur Luc LERAILLEZ
suppléant	:	Monsieur Gilles VINCENT
- un représentant des élèves élu :

titulaire	:	Monsieur Timothée SENET
suppléant	:	Madame Carole DIME LISCHESKI

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 7 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-016

Arrêté DOSA-2019-612 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales de la subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2019-612 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-1 et suivants et R 632-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOSA/2017-783 du 27 décembre 2017 modifié portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision de Lille ;
- Vu les avis de la commission de subdivision pour l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les internes de médecine de la subdivision de Lille et notamment ceux rendus le 11 décembre 2019 ;
- Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine.

ARTICLE 2 – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômés d'études spécialisées, tel que prévu par les maquettes.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2020.

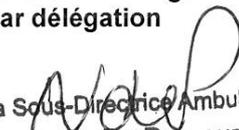
ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE

- 5 FEV. 2020

Pour le directeur général
et par délégation


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-017

Arrêté DOSA-2019-613 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Nord-Ouest.

**ARRETE DOSA/2019-613 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE
DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES ET DE BIOLOGIE MEDICALE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 modifié du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 modifié du 14 juin 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Vu les avis du directeur de l'unité de formation et de recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stages, et notamment ceux rendus le 5 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2020.

.../...

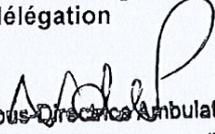
ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE

5 FEV, 2020

Pour le directeur général
et par délégation


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

SERVICES AGREES PHARMACIE LILLE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 (MAJ 12/2019)

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107			
				108	109	110	111	105	106	107	
CH ARMENTIERES	pharmacie	31000196	DESWARTE Audrey	0	0		0				
CH ARMENTIERES	prévention des risques infectieux associés aux soins (UPRIAS)	31001662	PARSY Rémi					0			
EPSM Lille Métropole ARMENTIERES	pharmacie	31000367	POLLET Claire	0					0		
EPSM des Flandres BAILLEUL	pharmacie	31001142	GHEYSEN Anne	0							
CH CAMBRAI	pharmacie	31000566	OKIEMY Evisssi Kouva	0	0		0				
clinique du Cambrésis	pharmacie	32000283	BIGOT Valérie								
CH DENAIN	pharmacie	31000743	TYWONIUK Marie-Hélène	0	0		0				
CH DOUAI	pharmacie	31000003	GUILLAIN Pascale	0	0	0	0				
CH DOUAI	Equipe opérationnelle d'hygiène	31001058	RENAUD Amélie						0		
CH DUNKERQUE	pharmacie et stérilisation	31000254	DANICOURT Frédérique	0	0	0	0				
CH HAZEBROUCK	pharmacie	31000648	BEGON-LOURS Chantal	0							
EPS LES ERABLES LA BASSEE	pharmacie	32000135	MISRAHI Laure								
CH LE QUESNOY	pharmacie	31001121	CUINGNET Carole	0							
ARS Hauts-de-France EURAILLE	OMEDIT HDF	32000134	YILMAZ Monique								
CHRU LILLE	CP/IAS	32000031	BLANCKAERT Karine								0
CHRU LILLE	vigilances médicaments - clin. pharmaco. méd.	31000215	BORDET Régis		0				0		
CHRU LILLE	centre d'investigations cliniques	31000545	DEPLANQUE Dominique						0	0	0
CHRU LILLE	direction de la recherche et de l'innovation	31001054	DERVAUX Benoît						0		
CHRU LILLE	serv. méd. interne - pôle spé. méd. et gérontologie	31000213	HATRON-Pierre HACHULLA Eric						0		
CHRU LILLE	hygiène hospitalière	32000136	LOUKILI Nouredine								
CHRU LILLE	ctre anti-poison et toxico-vigilance - pôle urgence	31000765	MATHIEU-NOLF Monique						0		
CHRU LILLE	institut pharm - pôle santé pub. pharm et pharmaco	31000115	ODOU Pascal	0	0	0	0		0	0	0
CHRU LILLE	clinique de gérontologie	31000443	PUISIEUX François						0		
CHRU LILLE	pneumologie et oncologie thoracique	31000106	SCHERPEREEL Arnaud						0		
COL LILLE	PUI (pharmacie)	31001119	MARLIOT Guillaume	0			0				

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments 105, 106, 107					
				108	109	110	111	105	106	107				
COL LILLE	unité de recherche clinique	31000700	VANSEYMORTIER Marie											
faculté de médecine pôle recherche LILLE	service pharmacologie	31001712	BORDET Régis											
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité INSERM U 837	31000631	DAVID-CORDONNIER Marie-Hélène											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	LIRIC UMR 995	31001713	DESREUMAUX Pierre											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 2694 santé publique : épidémiologie et qualité des soins	31001664	DUHAMEL Alain											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité de biothérapie du CHRU de Lille IFR 114	31000950	KERR CONTE Julie											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	EA 4483 - impact de l'environnement clinique sur la santé humaine	31001179	LO GUIDICE Jean-Marc											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	U 1190	31001192	PATTOU François											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMR S 1172 - équipe "mucines, différenciation et cancérogénèse épithéliales"	31001665	PERRAIS Michaël											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	UMRS 1172 - équipe 4	31000902	QUESNEL Bruno/POULAIN Stéphanie											○
faculté de médecine pôle recherche LILLE	unité INSERM 995	31000838	SENDID Boualem											○
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de pharmacie clinique	31000542	DINE Thierry							○				○
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de bactériologie clinique	31000866	GOFFARD Anne							○				○
faculté de pharmacie LILLE	unité INSERM U 1019	31000632	GOFFARD Anne											○
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire de chimie analytique	31000883	GOOSSENS Jean-François							○				○
faculté de pharmacie LILLE	pharmacologie et pharmaco-cinétique	31000113	GRESSIER Bernard											○
faculté de pharmacie LILLE	équipe onco et neurochimie	31000457	MELNYK Patricia											○
faculté de pharmacie LILLE	biopharmacie et pharmacie clinique	31000852	ODOU Pascal							○				○
faculté de pharmacie LILLE	laboratoire pharmacognosie	31001714	SAHPAZ Sevser											○
faculté de pharmacie LILLE	unité INSERM U 1008	31001143	SIEPMANN Juergen											○
Institut Pasteur LILLE	UMR 1167 - épidémiologie génétique	31000684	AMOUYEL Philippe							○				○
Institut Pasteur LILLE	centre d'infection et immunité de Lille (CIIL)	31001180	CARNOY Christophe											○
Institut Pasteur LILLE	unité 1011	31001715	STAELS Bart											○
Institut biologie CNRS LILLE	UMR 8161	31000478	ABBADIE Corinne											○
polyclinique du Bois LILLE	pharmacie à usage intérieur centrale (HPM)	31000341	DELEMER Laurent/DEFRENNES Florence							○				
SDIS LILLE	direction pharmacie	31001667	ALAVOINE Emmanuelle											○
EFS Nord de France LILLE	unité de thérapies cellulaires	31000489	BALLOT Caroline											○
LFB LILLE	LFB biomédicaments	31000821	RESMAN Carole											○
Hôpital Saint Vincent de Paul LILLE	pharmacie	31001061	PINGAUD Céline							○				

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107		
				108	109	110	111	105	106	107
CH Saint Philibert LOMME	pharmacie	31000335	FLORET Emmanuel	0	0	0	0	0	0	0
CH Saint Philibert LOMME	équipe opérationnelle d'hygiène	31000882	LECLERCQ Valérie							
CH MAUBEUGE	pharmacie	31000742	DE ZORZI Silvio							
CH ROUBAIX	fédération de pharmacie	31000776	BOULANGER-GRESSIER Jenny	0	0	0	0			
CH ROUBAIX	unité de gestion du risque infectieux (UGRI)	32000280	LAURANS Caroline						0	
polyclinique du Parc SAINT SAULVE	pharmacie	32000281	TAISNE Virginie					0		
CH SECLIN	pharmacie	31000496	LUYSSAERT Blandine	0	0	0	0			
EPSM agglomération lilloise SAINT ANDRE	pharmacie	31001062	ZAWADZKI Elisabeth	0						
CH TOURCOING	pharmacie	31000207	DANIELOU Adeline	0	0		0			
CH VALENCIENNES	pharmacie	31000108	COUSEIN Etienne	0	0	0	0	0		
CH VALENCIENNES	pharmacie clinique : pôle cancérologie et spécialités médicales	31001716	LEMAIRE Antoine						0	
Clinique Vauban VALENCIENNES	pharmacie	32000284	SILVAIN Jérôme							
CH WATTRELOS	pharmacie	31000872	BACCOUCH Riadh	0						
Hôpital maritime ZUYDCOOTE	pharmacie	31000870	ALLEMON Sophie	0						
CH ARRAS	pharmacie	31000435	REAL Laurence	0	0	0				
Hôpital privé Les Bonnettes ARRAS	pharmacie	32000282	BERNERON-FEROT Agnès		0					
CH BETHUNE	unité hygiène hospitalière et lutte contre les infections nosocomiales	31000628	BECLIN Elodie						0	
CH BETHUNE	pharmacie - hygiène	31000109	FLORET Catherine	0	0	0	0			
CH BETHUNE	hépatogastro-entérologie	31000167	PLANE Christophe						0	
Hôpital privé BOIS BERNARD	pharmacie	32000278	BIGOT Pierre		0					
CH BOULOGNE	pharmacie	31000539	VINCENT Sophie	0	0	0	0			
CH CALAIS	pharmacie	31000956	JANVIER Emmeline	0		0				
CH LENS	pharmacie médicaments	31000350	FOURNIER Christelle	0			0			
CH LENS	pharmacie dispositifs stériles	31000346	MOREAU Céline		0		0			
CH LENS	hygiène hospitalière	31000964	TRIVIER Dominique						0	

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments			
				108	109	110	111	105	106	107	
CH SAINT OMER	pharmacie	31000800	DEBLOCK Jany	O							
EPSM Val de Lys Artois SAINT VENANT	pharmacie	31000327	DENEUX Christophe	O							

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2015 - validité novembre 2015 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2016 - validité novembre 2016 à novembre 2021 - agrément à revoir en juin 2021

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023

O = agréments obtenus 5 ans en décembre 2018 - validité mai 2019 à mai 2024 - agrément à revoir en décembre 2023

O = agréments obtenus 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024

O = agréments obtenus 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

O = agréments obtenus 5 ans en décembre 2019 - validité mai 2020 à mai 2025 - agrément à revoir en décembre 2024

O = agréments obtenus 1 an en décembre 2019 - validité mai 2020 à mai 2021 - agrément à revoir en décembre 2020

**SERVICES AGREES PHARMACIE ROUEN
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 (MAJ 12/2019)**

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments				
				108	109	110	111	105	106	107			
CH BARENTIN	pharmacie à usage intérieur	23000382	RIVALAIN Christine	0									
CH Durecu-Lavoisier-DARNETAL	pôle gériatrie service pharmacie	23000240	BAZIRE Christelle	0									
CHG DIEPPE	pharmacie	23000130	LHERITIER Elisabeth	0		0	0						
CHI ELBEUF/LOUVIERS/WAL DE REUIL	pharmacie/stérilisation	23000131	REMY Elise	0		0	0						
nouvel hôpital de Navarre EVREUX	pharmacie	23000893	LE MONNIER Sophie	0									
CHI Eure Seine hôp. EVREUX VERNON	pharmacie	23000129	BERGON Séverine	0		0	0	0					
CHG du HAVRE	pharmacie Jacques Monod	23000674	DELPLANQUE Régine	0		0	0	0					
Centre H. Becquerel	service pharmacie	23000080	BASUYAU Florence	0		0	0	0					
Centre H. Becquerel	unité de radiopharmacie	28000228	BOHN Pierre					0					0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	biostatistiques	23000037	BENICHOU Jacques										0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc										0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	laboratoire génétique moléculaire	23000142	FREBOURG Thierry										0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	JOANNIDES Robinson			0				0			0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	accueil - urgences	23000135	JOLY Luc-Marie							0			
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	médecine interne - gériatrie - biologie du vieillissement	23000145	CHASSAGNE Philippe							0			
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	gestion des risques liés aux soins	23000870	LOTTIN Marion			0				0			
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	unité de prévention des infections nosocomiales	23000871	MERLE Véronique							0			
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	OMEDIT	23000241	MONZAT Doreya							0			
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie labo hygiène	23000026	CHEFSON-GIRAULT Christine							0			0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	labo de bactériologie département de microbiologie	23000071	PESTEL-CARON Martine										0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean-Christophe										0
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pôle de pharmacie	23000128	VARIN Rémi	0		0	0	0					
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	service de rhumatologie	23000078	VITTECOCK Olivier							0			
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	fédération de médecine gériatrie thérapeutique	23000898	DOUCET Jean							0			
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	médecine interne, gériatrique et thérapeutique	23000693	KADRI Nadir							0			
UFR de pharmacie	INSERM U 1239	23000182	SKIBA Mohamed/BOUNOURE Frédéric										0
UFR de pharmacie	INSERM U1234 équipe PANTHER	23000280	BOYER Olivier										0
UFR de pharmacie	GRAM UPRES EA 2656 rech. antimicrobiens/microorga	23000278	PLANTIER Jean-Christophe										0
UFR de pharmacie	stage de recherche en parasitologie mycologie médicale	23000152	FAVENNEC Loïc										

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments 105, 106, 107										
				108	109	110	111	105	106	107									
UFR de pharmacie	unité INSERM U1079	23000353	FREBOURG Thierry																
UFR de pharmacie	unité de recherche aliments bioprocédés toxico environnement	23000231	MONTEIL Christelle																
UFR de pharmacie	UMR U1096 INSERM/université Rouen	23000358	RICHARD Vincent																
UFR Santé	EA7510 - épidémiologie - surveillance - circulation des parasites dans l'environnement pharmacie	28000047	FAVENNEC Loïc																
CHS du ROUVRAY	pharmacie	23000874	PHILIPPE Sandrine																
Hôpital local Asselin-Hedelin YVETOT	service pharmacie	23000282	BOUNOURE Frédéric																

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2015 - validité novembre 2015 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2016 - validité novembre 2016 à novembre 2021 - agrément à revoir en juin 2021

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à revoir en juin 2023

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024

O = agrément obtenu 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

O = agrément obtenu 5 ans en décembre 2019 - validité mai 2020 à mai 2025 - agrément à revoir en décembre 2024

O = agrément obtenu 1 an en décembre 2019 - validité mai 2020 à mai 2021 - agrément à revoir en décembre 2020

Etablissements	Intitulés de service	n° de terrain de stage	Chefs de service	DESC
CH Jacques Monod FLERS	laboratoire de biologie	25000179	BUSTANY Sophie/PANCHET Marie	084 - biochimie 085 - biologie des agents infectieux 086 - biologie moléculaire 087 - cytogénétique humaine 088 - hématologie 089 - radiopharmacie- radiobiologie 090 - pharmacocinétique 091 - toxicologie biologique
laboratoire Bionacrie HEROUVILLE SAINT	laboratoire de biologie	28000055	LECOEUR Aymar	○
CH Robert Bisson LISIEUX	laboratoire de biologie médicale	25000302	LEGROS Antoine	○
laboratoire Cerebaliance LISIEUX	laboratoire de biologie	28000054	METGE Sylvain	○
laboratoire Medicabio SAINT GERMAIN DU CORBEIS	laboratoire de biologie	28000056	DUVIVIER Bruno	○
hop. memorial France-Etats-Unis SAINT LO	labo d'analyses médicales	25000409	AGHA-MIR Ilhem	○
				210 - bactério-virologie 211 - biochimie 212 - hématologie 213 - immunologie 214 - parasitologie 215 - biologie de la reproduction 216 - pharmacologie - toxicologie 217 - génétique moléculaire 218 - cytogénétique 219 - cytologie - oncologie - hématologie 220 - thérapie cellulaire - thérapie génique 200 - biologie polyvalente 901 - stages cliniques

○ = agréments obtenus 5 ans - validité 2017-2022 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à revoir en juin 2022

○ = agréments obtenus 5 ans - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à revoir en juin 2024

○ = agréments obtenus 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément à revoir en juin 2020

SERVICES AGREES PHARMACIE AMIENS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 (MAJ 12/2019)

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107			
				108	109	110	111	105	106	107	
CH ABBEVILLE	pharmacie	22000206	COURIAT Sophie	O	O		O				
CHU AMIENS	PUI stérilisation	22000518	ALAIN Sabine				O				
CHU AMIENS	pharmacie à usage intérieur	22000481	BELHOUT Mohamed	O	O	O	O				
CHU AMIENS	médecine gériatrique pôle autonomie	22000513	BLOCH Frédéric					O			
CHU AMIENS	oncologie médicale	22000137	CHAUFFERT Bruno					O			
CHU AMIENS	réanimation chirurgicale	22000140	DUPONT Hervé					O			
CHU AMIENS	laboratoire virologie, pôle bio, pharma et santé	22000475	DUVERLIE Gilles							O	
CHU AMIENS	labo. biochimie pôle bio, pharma et santé	22000505	GALMICHE Antoine							O	
CHU AMIENS	direction de la recherche clinique et innovation (DRCI)	22000509	GANRY Olivier					O			
CHU AMIENS	rhumatologie pôle autonomie	22000484	GOEB Vincent								
CHU AMIENS	endocrin. maladies métaboliques et nutrition pôle "DRIME"	22000489	LALAU Jean-Daniel					O			
CHU AMIENS	hémat. clinique et thérapie cellulaire pôle oncopole	22000508	MAROLLEAU Jean-Pierre					O		O	
CHU AMIENS	pharmacologie clinique	22000478	MASMOUDI Kamel		O			O	O	O	
CHU AMIENS	chirurgie orthopédique et traumatologique - services B et C	32000164	MERTI/BRUNSCHWEILER					O			
CHU AMIENS	maladies infectieuses et tropicales - pôle DRIME	22000504	SCHMIT Jean-Luc					O			
CHU AMIENS	réanimation et soins continus pédiatriques	22000462	TOURNEUX Pierre					O			
groupe santé Victor Pauchet AMIENS	pharmacie	32000285	THOBOIS Nathalie								
CH Philippe Pinel AMIENS	pharmacie	22000294	PONS David		O						
clinique de l'Europe AMIENS	pharmacie	32000138	BAZIN Christophe								
CH BEAUVAIS	pharmacie	22000147	SCHMIT Bénédicte	O	O	O	O				
CH Bertinot Juel CHAUMONT EN VEXIN	pharmacie	22000360	RHALIMI Mounir	O							
CH COMPIEGNE-NOYON	pharmacie	22000200	BOISGONTIER Mélissa	O	O	O	O				
CH COMPIEGNE-NOYON	hygiène hospitalière	22000397	JOLIBOIS Boris							O	
Groupe Hospitalier Public du Sud de la Seine (GHS) SOUSMONT	pharmacie	22000479	VERBRIGGHE Céline	O	O	O	O				
Hôpital local Jean-Baptiste Caron CREVECOEUR LE GRAND	pharmacie	22000421	LECLERC Juliette	O							
CH LAON	pharmacie	22000203	BURDE Fabienne	O							
CH MONTREUIL	PUI (pharmacie)	32000056	FORGET Bernard	O						O	

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments			
				108	109	110	111	105	106	107	
EPSMD de l'Aisne PREMONTRE	pharmacie	22000259	BURDE Frédéric	0							
CH SAINT QUENTIN	pharmacie	22000204	HOUBERT Audrey	0	0	0	0				
CH SOISSONS	pharmacie stérilisation	22000396	SVRCEK Géraldine	0		0	0				
faculté de pharmacie	laboratoire MP3CV	32000140	KAMEL Saïd					0			0
faculté de pharmacie	laboratoire EA 4666 lymphocyte normal et pathologique	22000562	MAROLLEAU Jean-Pierre								0
faculté de pharmacie	virologie - équipe AGIR	32000139	SONNET Pascal								0

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2015 - validité novembre 2015 à novembre 2020 - agrément à

revoir en juin 2020

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2016 - validité novembre 2016 à novembre 2021 - agrément à

revoir en juin 2021

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2017 - validité novembre 2017 à novembre 2022 - agrément à

revoir en juin 2022

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2018 - validité novembre 2018 à novembre 2023 - agrément à

revoir en juin 2023

O = agrément obtenu 5 ans en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2024 - agrément à

revoir en juin 2024

O = agrément obtenu 1 an en juin 2019 - validité novembre 2019 à novembre 2020 - agrément

à revoir en juin 2020

O = agrément obtenu 1 an en décembre 2019 - validité mai 2020 à mai 2021 - agrément à revoir en

décembre 2020

O = agrément obtenu 5 ans en décembre 2019 - validité mai 2020 à mai 2025 - agrément à revoir

en décembre 2024

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107			
				108	109	110	111	105	106	107	
CHI ALENCON-MAMERS	pharmacie	25000169	ARSENE Muriel	0	0		0				
hép. Mai Leclerc ARGENTAN	pharmacie oncologie stérilisation	25000273	FRIMAS Vincent	0	0		0				
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service épidémiologie et hygiène hospitalière	25000126	BORDERAN Guy-Claude								
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service pharmacie stérilisation	25000649	PHAN Barbara	0	0		0				
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service de médecine polyvalente		VIRY Pascal								
CH BAYEUX	pharmacie	25000030	LEMOINE Didier	0	0		0				
CHU CAEN	département de médecine - médecine interne	25000296	AOUBA Achille							0	
CHU CAEN	pneumologie	25000049	BERGOT Emmanuel							0	
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	BODET Damien							0	
CHU CAEN	pédiatrie + urgences pédiatriques	25000267	BROUARD Jacques							0	
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	CATTOIR Vincent								0
CHU CAEN	institut d'hématologie Basse-Normandie	25000022	DAMAJ Gandhi							0	
CHU CAEN	court séjour gériatrique pôle de médecine	25000396	DESCATOIRE Pabio							0	
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	HECQUARD Claudine	0	0		0			0	
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon							0	
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULOJARD Véronique		0					0	
CHU CAEN	néphrologie et médecine interne	25000652	LOBBEDEZ Thierry							0	
CHU CAEN	direction recherche clinique et innovation	25000269	PARIENTI Jean-Jacques							0	
CHU CAEN	département de médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves							0	
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe	0	0						
Centre François Baclesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne								0
Centre François Baclesse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne				0				
Centre François Baclesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEDEV								0
Centre François Baclesse	unité ANTICIPE	25000120	POULAIN Laurent							0	
Centre François Baclesse	Laboratoire de biologie et de génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique								0
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick								0
faculté de pharmacie	équipe COMETE	25000127	FRERET Thomas								0
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Baclesse)	25000659	SICHEL François							0	
ARS Basse-Normandie	Direction performance OMEDIT obs. des médicaments	25000045	BOUGLE Céline							0	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-13-001

arrêté modificatif de la liste des membres de la
CCPP Prévention

*Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile
Hauts-de-France*

**Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile
Hauts-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-5 et D.1432-12 à D.1432-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié portant création de la liste des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 16 septembre 2016 modifié susvisé est modifié comme suit :

- Est désigné au sein du collège n°3 des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, au titre du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (e) :

Suppléant 1 : Théophile PARENT (en remplacement de Sabine ABGRALL) ;

- Est désigné au sein du collège n° 4 des représentants des collectivités territoriales, au titre du président du conseil départemental du Pas-de-Calais, ou son représentant (b) :

Suppléant 2 : Maryse CAUWET (en remplacement d'Odette DURIEZ).

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 16 septembre 2016 modifié susvisé restent inchangés.

Article 3 – La composition consolidée de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la promotion
de la santé,



Sylviane Strynckx

ANNEXE : Composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Hauts-de-France

TITULAIRES	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 1
1. Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de la commission, ou son représentant		
2. Le représentant du préfet de région		
Cécile PARENT NUTTE		
3. Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé		
a) <u>Le recteur de région académique représenté par :</u>		
Maryse BURGER		
b) <u>Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale représenté par :</u>		
Jean-Christophe PINOT	Dr Aziz ALLAL	
c) <u>Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi représenté par :</u>		
Cécile DELEMOTTE	Nabila AIT-ELDJOUDI	
d) <u>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement représenté par :</u>		
<i>En cours de désignation</i>		
e) <u>Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt représenté par :</u>		
Thierry DUPEUBLE	Théophile PARENT	Frédéric PRINCE
f) <u>Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse représenté par :</u>		
Jean-Louis DORIBREUX		
g) <u>Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord représenté par :</u>		
Laurence LECOUSTRE		
4. Des représentants des collectivités territoriales :		
a) <u>Deux conseillers régionaux :</u>		
Nadège BOURGHELLE KOS	Caroline BOISARD VANNIER	
Monique RYO	Brigitte MAUROY	

b) <u>Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :</u>		
• Pour le conseil départemental de l'Aisne		
Isabelle LETRILLART	Freddy GRZEZICZAK	Béatrice TENEUR
• Pour le conseil départemental du Nord		
Marie-Annick DEZITTER	Jean-Pierre LEMOINE	Pascal FUCHS
• Pour le conseil départemental de l'Oise		
Anaïs DHAMY	Annabelle LEROY-DEROME	Stellina LISMONDE
• Pour le conseil départemental du Pas-de-Calais		
Nicole GRUSON	Maryse CAUWET	Florence WOZNY
• Pour le conseil départemental de la Somme		
Virginie CARON DECROIX	Marc DEWAELE	Jocelyne MARTIN
c) <u>Quatre représentants, au plus, des communes et groupements de communes, désignés par l'Assemblée des Maires de France :</u>		
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
5. Représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé		
a) <u>Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</u>		
Christophe MADIKA	Christine DHORDAIN-KUSBERG	Catherine CAULIEZ
b) <u>Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie</u>		
Claude GADY CHERRIER	Catherine MANIETTE	Marie-Agnès DRECQ
c) <u>Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole</u>		
Camille HADDOUCHE	Denis TILAK	Maryse WURMSER MESUREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-13-002

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES CHARMILLES A SAINT-SAULVE
GERE PAR LE CCAS DE SAINT-SAULVE**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DE L'EHPAD LES CHARMILLES A SAINT-SAULVE GERE PAR LE CCAS DE SAINT-SAULVE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 mars 2004 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes par le CCAS de Saint-Saulve à Saint-Saulve pour une capacité totale de 56 places dont une unité de 20 places pour personnes handicapées mentales âgées (16 places permanentes, 2 accueils temporaires et 2 accueils de jour) et une unité de 36 places pour personnes âgées dépendantes (15 places permanentes, 2 accueils temporaires et 2 accueils de jour ainsi que 13 places permanentes, 2 accueils temporaires et 2 accueils de jour pour personnes désorientées) ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 4 février 2015 modifiant la répartition des 56 places de l'EHPAD Les Charmilles à Saint-Saulve et l'établissant à 18 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes, 2 places d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes, 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, 15 places d'hébergement permanent au sein d'une unité de vie pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en janvier 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département du Nord en date du 19 février 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Charmilles à Saint-Saulve géré par le CCAS de Saint-Saulve est accordé à compter du 31 mars 2019.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Charmilles à Saint-Saulve est de 56 places réparties de la manière suivante :

- 18 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes ;
- 2 places d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes ;
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 15 places d'hébergement permanent au sein d'une unité de vie pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
- 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 845 0

N° FINESS de l'établissement : 59 002 098 8

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente du CCAS de Saint-Saulve – Hôtel de Ville – BP 65 – 59880 SAINT-SAULVE.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le Maire de SAINT-SAULVE.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 13 FEV. 2020

Le directeur général de
l'agence régionale de santé
Hauts-de-France
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX
Étienne CHAMPION

Le Président
du Département du Nord


Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-13-014

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-617 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MODERNES".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019- 617 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE «AMBULANCES MODERNES»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES MODERNES portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé DA-673-AT actuellement exploité par la société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement secondaire AMBULANCES CASTELLANO situé 98 rue Jean Racine à AMIENS, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 28 novembre 2019 déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Laurent PAQUINTIN, dans le cadre d'une cession de véhicule ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES MODERNES en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la déclaration de cession du véhicule immatriculé DA-673-AT du 25 novembre 2019 ;

Considérant que la société AMBULANCES MODERNES est implantée à CAMON ;

Considérant que la société AMBULANCES CASTELLANO est implantée à AMIENS ;

Considérant que la société AMBULANCES MODERNES est implantée au sein du secteur de garde GRAND AMIENS ;

Considérant que la société AMBULANCES CASTELLANO est implantée au sein du secteur de garde GRAND AMIENS ;

Considérant que le transfert de cette autorisation au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de cette autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES MODERNES située 96 rue Emile Zola à Amiens est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé DA-673-AT actuellement exploité par la société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement secondaire AMBULANCES CASTELLANO et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES MODERNES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la demande faisant apparaître sa nouvelle domiciliation.

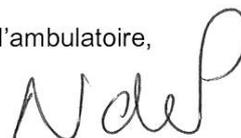
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES MODERNES.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire,



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-03-014

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-24 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société "AMBULANCE DE DOULLENS".

**DECISION DOS/SDA/ASNP-TS-2020-24 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE
EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT
DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCE DE DOULLENS »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS domiciliée 3 rue de la gare ZAC de l'Authie à DOULLENS portant sur le transfert d'autorisations de mise en service attachées à cinq véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés DY-401-BR, EK-310-EQ, EL-381-KT, EW-496-VR, EX-807-RA et à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EG-363-QK, FC-404-MR et FJ-261-GV actuellement exploités par la société individuelle AMBULANCES DE DOULLENS M VITRY, et ce en vue de l'obtention d'un agrément de transports sanitaires demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 04 décembre 2019 et déposée par ses représentants légaux madame Line PETIT-VITRY et monsieur Michel VITRY dans le cadre d'un changement d'implantation.

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS en date du 25 septembre- 2019 ;

Vu la demande de la SARL dénommée AMBULANCES de DOULLENS de transfert de l'autorisation de mise en service en date du 14 janvier 2020 du véhicule immatriculé FM-954-BK en remplacement définitif du véhicule immatriculé DY-401-BR depuis le 30 décembre 2019 dont il a été accusé réception le 17 janvier 2020 ;

Considérant que monsieur Michel VITRY exploite son entreprise individuelle AMBULANCE ET POMPES FUNEBRE DE DOULLENS M. VITRY dans la commune de DOULLENS;

Considérant que la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS sera implantée également dans la commune de DOULLENS ;

Considérant que la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS aura son local d'accueil au 3 rue de la gare ZAC de l'Authie à DOULLENS et son aire de stationnement ainsi que son local d'entretien au 47 rue du cimetière à DOULLENS ;

Considérant que la société sera dans les mêmes locaux ; que la société AMBULANCE de DOULLENS reprend l'intégralité du parc roulant de l'entreprise individuelle ;

Considérant que la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS déclare qu'elle disposera de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune sera sans impact sur le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à cinq véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EK-310-EQ, EL-381-KT, EW-496-VR, EX-807-RA FM-954-BK et à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EG-363-QK, FC-404-MR et FJ-261-GV, et ce dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – L'attribution de l'agrément de transports sanitaires de la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la transaction. La SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une attestation sur l'honneur de conformité des véhicules objets du transfert indiquant leur mise en œuvre à son profit ainsi que leur certificat d'immatriculation la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant.

Article 3 – La SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

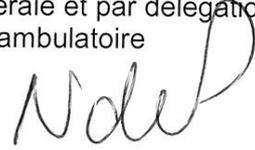
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la SARL dénommée AMBULANCE de DOULLENS.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 3 FEV. 2020**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulance



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

